

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/23

Présents : MUFFAT JF / GREVAT J / PASQUIER F / GREVAT B / COTTET O / CHANEY A / TROMBERT R / PUPPINI C / GAYDON F / PARISET E / VALLETTE JM /

Excusés : - GREVAT K - BERTHAUD F / Absents : -

Le ou les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'art. L 2121-20 de la loi 96-142 du 21/02/96 : néant

- Le conseil municipal a nommé MM PARISET E, secrétaire de séance
- Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19H et la feuille de présence est émarginée.
- Le quorum est atteint.
- Le compte rendu du conseil municipal du 24/07/23 est approuvé à l'unanimité
- Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose en question diverse : affaires diverses dont le point est fait d'entrée de séance
- néant

Le Maire informe le conseil municipal :

Eau

- concernant un problème de fuite d'eau, les employés communaux sont en train de faire des recherches.

Candélabres secteur des Plagnes

- concernant le secteur des Plagnes : les riverains ne veulent pas d'éclairage près de leur habitation. Un courrier a été distribué à tous les riverains pour une réunion prévue le 15/09/23 à 18h30 à Blancheneige.

Rentrée Scolaire

- concernant la rentrée scolaire, un pot a été organisé à l'école par les institutrice/teur

La rentrée s'est bien passée, très bon retour sur la cantine et sur la nouvelle équipe

A prévoir : peinture blanche sur le mur extérieur à gauche des escaliers derrière le grillage

Refaire une annonce pour le poste Garderie/Cantine.

Rallye du Mont Blanc

Une buvette a été organisée par l'association des Jeunes. Bon retour, les organisateurs remercient les Mairies pour les fermetures de routes.

Pompage des Bovis

Une petite inauguration sera prévue

Coupes de bois :

Affouage de 15 lots au prix de 50[€] le lot de 3m³

Les personnes intéressées doivent passer en Mairie avec un chèque de 50[€] pour toute inscription.

Avant le 29/09/2023

PISTE FORESTIERE DES BOIS NOIRS

Une réunion est prévue le 12/09/23 pour le lancement des travaux.

QUAIS BUS

Une réunion est prévue le 12/09/23 avec Mr VAGNAT

TRAVAUX AEP 2024

Le Maire présente la tranche des travaux 2024 pour renouvellement de conduite AEP secteur RD328 Le Laydevant. Le coût est estimé à 324 402.50 EHT soit 389 283.00 ETTC.

Le devis des réseaux secs sera transmis par le SYANE courant novembre 2023.

REUNION DE QUARTIER

Mise en place de réunions de quartiers sur le territoire d'Essert-Romand à partir du 15/09/23

Information sur panneau lumineux.

TRAVAUX REFECTION MAIRIE

Les plans arrivent à finalité, des modifications ont été apportées (modification de la largeur d'un couloir)

Le choix des matériaux a été validé.

COURSE SOLIDAIRE ORGANISEE PAR LE COLLEGE HENRI CORBET

Le collège de St Jean d'Aulps organise une course type trail ou monter en marchant depuis la Moussière en direction de l'alpage de Graydon.

Le collège demande une participation financière.

La mairie d'Essert Romand demandera la liste des enfants concernés au collège

Ainsi que l'attribution décidée par les autres communes.

TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES SECONDAIRES

Jusqu'en 2023 inclus, notre territoire était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, ESSERT ROMAND entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Ainsi, il est possible, à partir des impositions 2024, d'instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à une décision qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Le conseil municipal donne son accord pour une augmentation qui sera basée sur les taux appliqués par les autres communes de la CCHC.

Vu le Maire d'ESSERT ROMAND
MUFFAT JF



La Secrétaire